



35^{ème} RENCONTRE INTERNATIONALE DU CHIEN TERRE-NEUVE

3, 4 et 5 juin 2017 - 1180 Rolle - Suisse

Chères amies, chers amis,

L'Amicale du Terre-Neuve de Genève et Bassin Lémanique est heureuse de vous accueillir du 3 au 5 juin 2017 pour la 35^{ème} rencontre internationale du chien Terre-Neuve.

Cette année, nous avons à nouveau la chance d'organiser cette belle manifestation dans le cadre magnifique du Château de Rolle.

Le repas officiel aura lieu à l'Hôtel Best Western de Chavannes-de-Bogis.

Nous vous rappelons que seuls les chiens Terre-Neuve et Landseers seront acceptés.

L'accueil des participants se fera le samedi 3 juin à partir de 9 heures.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant cette manifestation dans les pages suivantes.

A bientôt !

**René Germann
Président**

PRE-PROGRAMME

SAMEDI 3 JUIN

- 9h00 accueil des participants
Inscription et contrôle vétérinaire
- Petite restauration et boissons en vente sur place
- 13h00 cérémonie d'ouverture puis travail au sol des groupes participants
- Soirée libre

DIMANCHE 4 JUIN *

- 9h00 Travail à l'eau des groupes participants
- Pause repas (petite restauration et boissons en vente sur place)
- Poursuite du travail à l'eau
- 17h00 fin des démonstrations
- 19h30 apéritif et repas de Gala officiel à l'Hôtel Best Western de Chavannes-de-Bogis (voir plan)

LUNDI 5 JUIN

- 10h00 cérémonie de clôture et séance de travail collectif au sol
- 11h30 fin de la cérémonie et remise de la coupe au prochain groupe organisateur

** Le dimanche, une démonstration de travail à l'eau « internationale » sera proposée au public. Nous remercions chaque président de chaque groupe de nous communiquer le nom d'un binôme qui souhaite participer à cette démonstration.*

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS

Nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire en lettres majuscules. Vous pouvez également le compléter directement sur votre écran en cliquant dans les cases grises. Il vous suffira ensuite de l'enregistrer sur votre ordinateur pour nous le retourner par mail ou de l'imprimer pour nous le retourner par Poste.

Nous vous remercions de le renvoyer avant le 3 mars 2017 à l'adresse suivante :

Nathalie Wasem
Vice-présidente de l'ATNGBL
10, chemin de Dessous-St-Loup
1290 Versoix - Genève
Email : vice-president@atng.ch

FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de 40 francs suisses ou 38 euros. Ce montant inclut un **cadeau** ainsi qu'un diplôme par chien participant à la manifestation.

Le cadeau souvenir et le(s) diplôme(s) seront remis aux participants le dimanche 4 juin au cours du repas de gala.

PAIEMENTS

Les frais d'inscription ainsi que les repas commandés doivent être réglés sur le compte de l'amicale avant le **vendredi 3 mars 2017**. Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous nos coordonnées bancaires. Nous attirons votre attention sur le fait que votre inscription ne sera validée qu'à la réception de votre paiement. Une confirmation vous sera envoyée.

Pour un paiement en CHF : CCP 12-779263 IBAN : CH68 0900 0000 1277 9263 9

Pour un paiement en € : CCP 91-535898-9 IBAN : CH21 0900 0000 9153 5898 9

SOIREE DE GALA

Le repas de gala du dimanche aura lieu à l'hôtel Best Western de Chavannes-de-Bogis (consultez le plan). Il coûte 40 francs suisses ou 38 euros par personne pour les adultes (boissons non comprises) et 15 francs suisses ou 14 euros par enfant jusqu'à 12 ans.

Les repas pour les végétariens sont à mentionner sur le formulaire d'inscription.

Attention, en cas de pluie, aucun camping-car ne pourra sortir du camping de Rolle. Pour les participants qui résident au camping, une navette sera à disposition pour faire le trajet entre le camping et le lieu de la soirée de gala. **Merci de vous inscrire sur le bulletin d'inscription**. Les chiens ne sont pas admis dans les navettes et à la soirée.

LOGEMENTS

Hôtels :

Vous trouverez sur notre site internet (www.atng.ch) une liste d'hôtels et de campings en Suisse et en France qui acceptent les chiens. D'autres manifestations ont lieu dans la région à cette période, *nous vous conseillons de réserver assez tôt votre logement et de veiller au nombre de chiens admis dans les chambres.*

Vous pouvez dès maintenant réserver une chambre au Best Western ainsi qu'un repas à l'hôtel le samedi soir pour ceux qui le souhaite à l'aide du formulaire reçu en annexe.

*Hôtel Best Western
Les Champs-Blancs
1279 Chavannes-de-Bogis
Tél : +41 22 960 81 81
www.hotel-chavannes.ch*

Camping et camping-cars :

Le camping de Rolle, au bord du lac et à 15 minutes à pieds de la manifestation, sera également ravi d'accueillir ceux qui nous rejoindrons en camping-cars.

*Camping de Rolle
Aux Vernes
CH - 1180 Rolle
Tél & fax : +41 21 825 12 39
reception@campingrolle.ch www.campingrolle.ch*

Le tarif pour l'emplacement ainsi que les diverses taxes sont indiquées sur leur site internet.

PASSAGE EN DOUANE DES CHIENS

1. Protection contre la rage

Faites vacciner votre animal contre la rage au moins 21 jours avant l'entrée en Suisse. En cas de vaccination de rappel intervenant durant la période de validité de la primovaccination, il n'y a pas de délai d'attente.

2. Identification

Votre animal doit être identifié au moyen d'une puce électronique. L'identification par un tatouage bien lisible reste admise lors du passage de la frontière, à condition qu'il soit prouvé que le tatouage a été effectué avant le 3 juillet 2011. La puce électronique doit avoir été implantée au plus tard avant l'actuelle vaccination contre la rage.

3. Passeport / carnet de santé pour animal de compagnie

Les chiens doivent être accompagnés d'un passeport ou carnet de santé pour animal de compagnie dûment rempli avec une vaccination à jour.

4. Animaux de moins de 3 mois

Munissez-vous d'un certificat vétérinaire attestant que, depuis qu'ils sont nés, les jeunes animaux ont été détenus sur leur lieu de naissance, sans avoir de contact avec des animaux sauvages. Le certificat n'est pas nécessaire si les animaux sont accompagnés de leur mère dont ils dépendent encore.

5. Colliers à pointes et colliers étrangleurs

Les colliers à pointes sont interdits en Suisse. Les colliers étrangleurs sont tolérés pour autant qu'ils soient munis d'une boucle d'arrêt. (art. 73, al 2, let b OPAn)

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site internet : www.blv.admin.ch.